



Dossier d'enregistrement ICPE

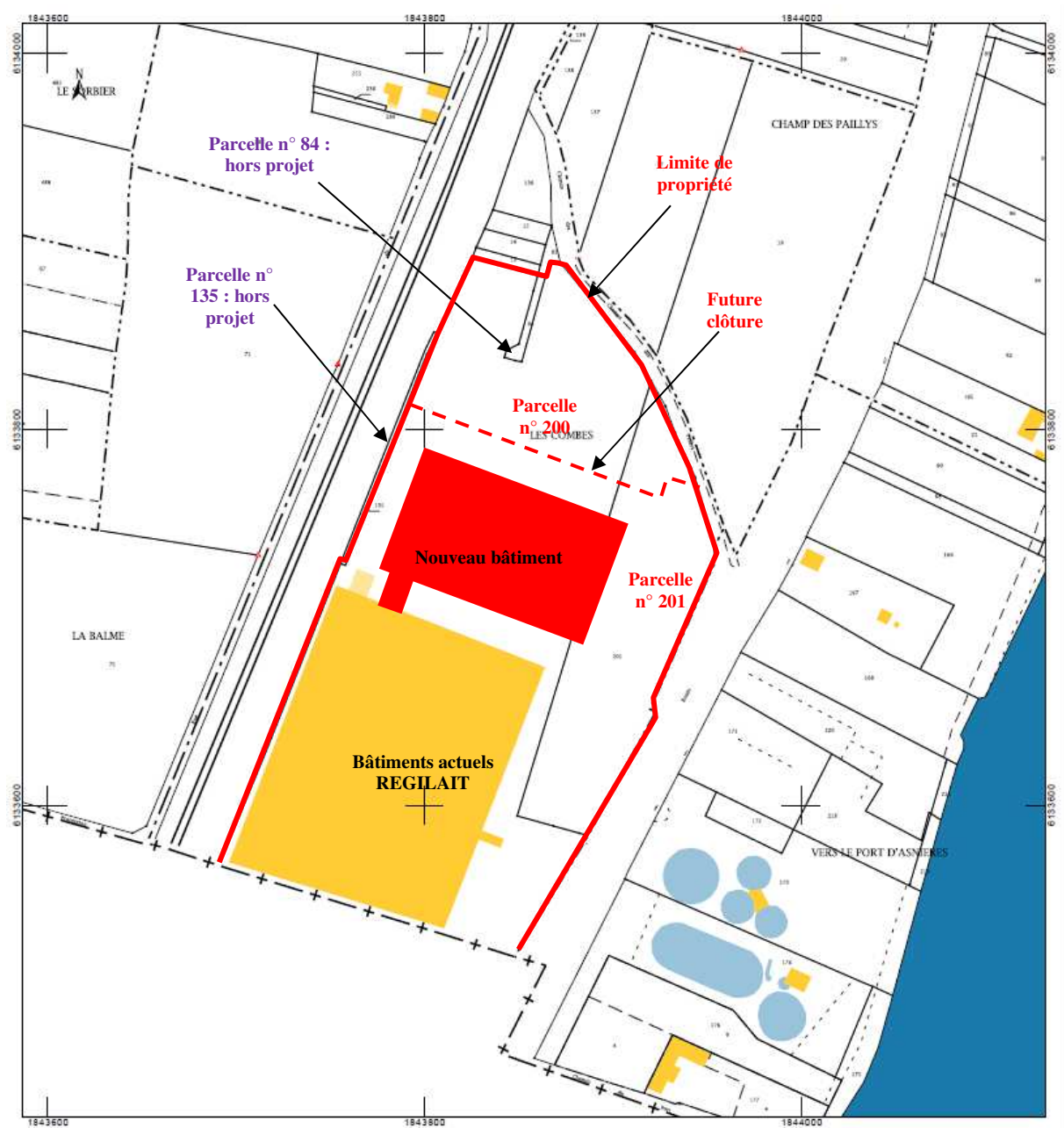
REGILAIT

Projet de bâtiment de stockage sur la commune de Senozan (71)

**Compléments au dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE
REV A**

1 PLAN D'ENSEMBLE

La parcelle 84 ne fait pas partie du périmètre ICPE du projet :



Les bâtiments EUROSERUM ne font pas partie du périmètre des 35 m des abords de l'installation.

Les bâtiments EUROSERUM sont visualisables sur le plan d'ensemble présenté en PJ 2 :



Le plan à l'échelle 1/500 (dérogation) a été complété sur les points suivants :

- Au Nord :
 - Ajout de la légende « limite de propriété » ;
 - Ajout des légendes « terrains agricoles » et « chemin communal » ;
 - Modification de la réserve incendie afin de prendre en compte l'avis du SDIS sur la possibilité de mettre en place une réserve d'eau de 180 m³ ;
 - Modification de l'accès dévidoir, avec un positionnement au Nord ;
- A l'Est :
 - Représentation de l'ouvrage de rétention (ou écrêtage) des eaux pluviales ;
 - Représentation du point de rejet des EP en sortie du bassin de rétention et du cours d'eau vers la Saône.
- Au Sud :
 - Modification de l'emplacement du local de pilotage de la centrale photovoltaïque ;
 - Ajout de la légende « bâtiment Régilait actuels » ;
- A l'Ouest : Ajout de la légende « emprise voie SNCF ».

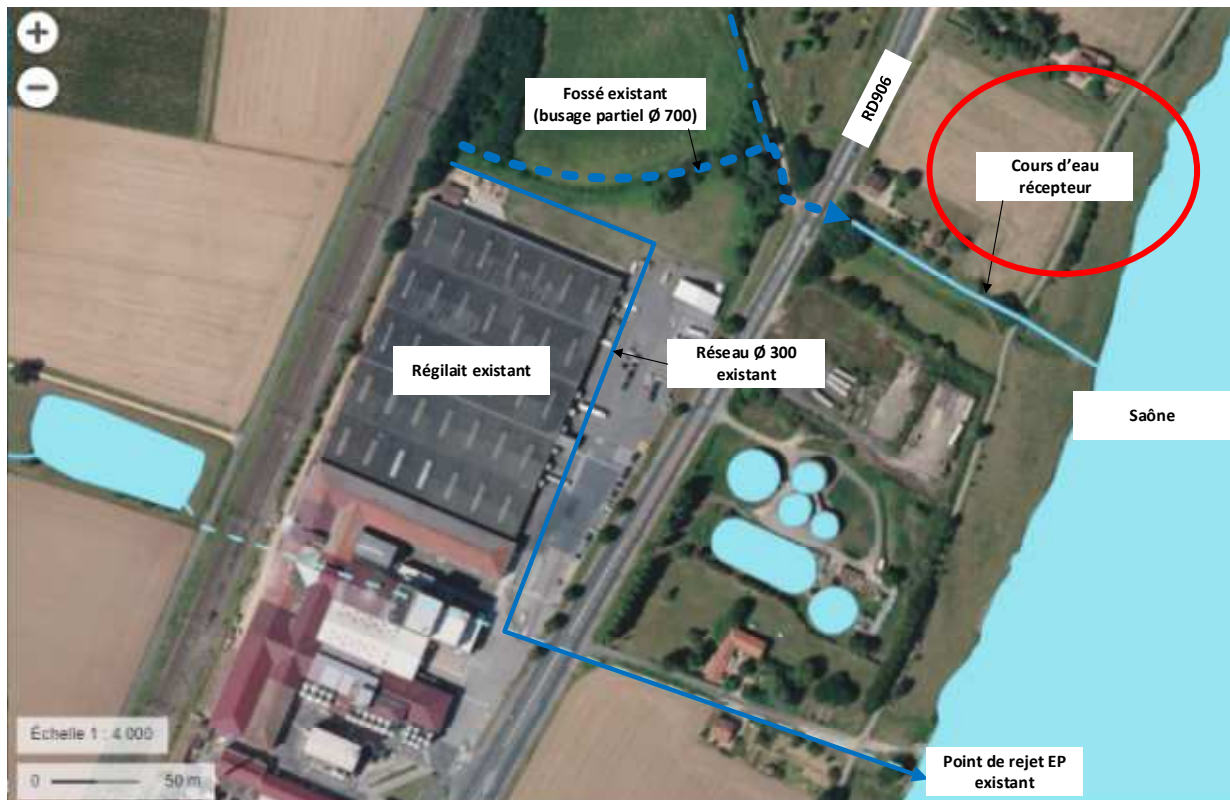
2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

2.1 Gestion des eaux pluviales du projet

2.1.1 Contexte

Le projet va engendrer la construction d'un bâtiment et d'aires de voiries imperméabilisées soit une superficie d'environ 9150 m².

Le milieu récepteur est un fossé en limite Est du site (pas de statut de cours d'eau de ce fossé), puis une canalisation passant sous la RD 906 puis un cours d'eau rejoignant la Saône (longueur du cours d'eau : 160 m) :



Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de rétention en aval du projet : l'objectif est de minimiser les incidences, en termes quantitatifs et qualitatifs, du projet sur le milieu récepteur, par une régulation du débit émis par la parcelle aménagée lors d'un événement pluvieux.

Il s'agit de stocker temporairement le surplus d'eau amené par l'imperméabilisation du site.

Le dimensionnement de l'ouvrage de rétention est présenté ci-après.

2.1.2 Définition de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales

1/ Précipitation avec période de retour de 10 ans, en mm sur 48h

Météo-France fournit les données suivantes pour Macon :

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie $h(t)$ recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

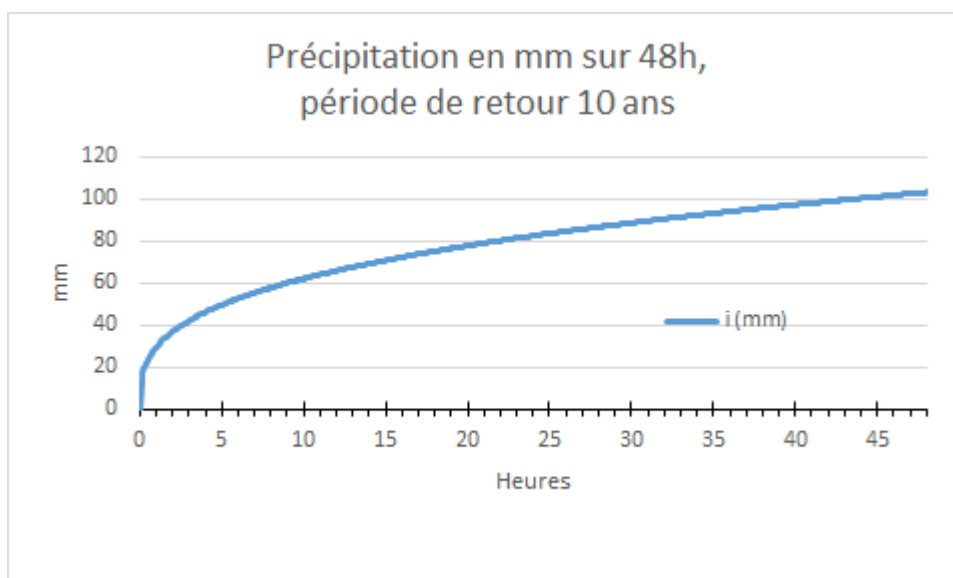
Les quantités de pluie $h(t)$ s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.
Les coefficients de Montana (a, b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 minutes et 48 heures.
Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 33 années.

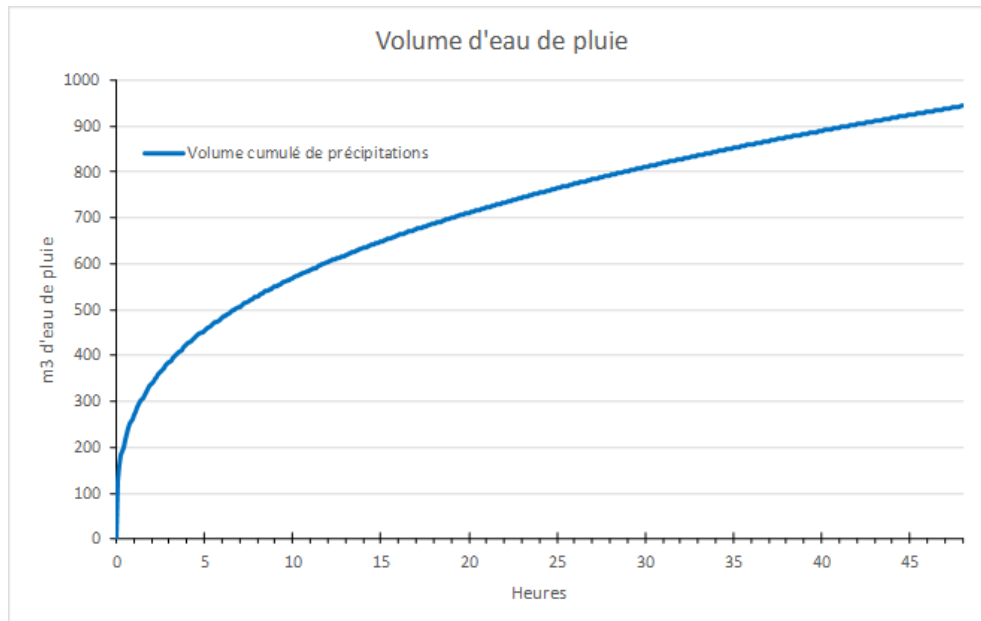
Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 48 heures

Durée de retour	a	b
5 ans	6.601	0.677
10 ans	7.871	0.681
20 ans	9.095	0.683
30 ans	9.789	0.684
50 ans	10.639	0.684
100 ans	11.785	0.683

Pour un temps de retour de 10 ans (faible sensibilité en aval), cela donne la précipitation cumulée suivante au cours du temps :

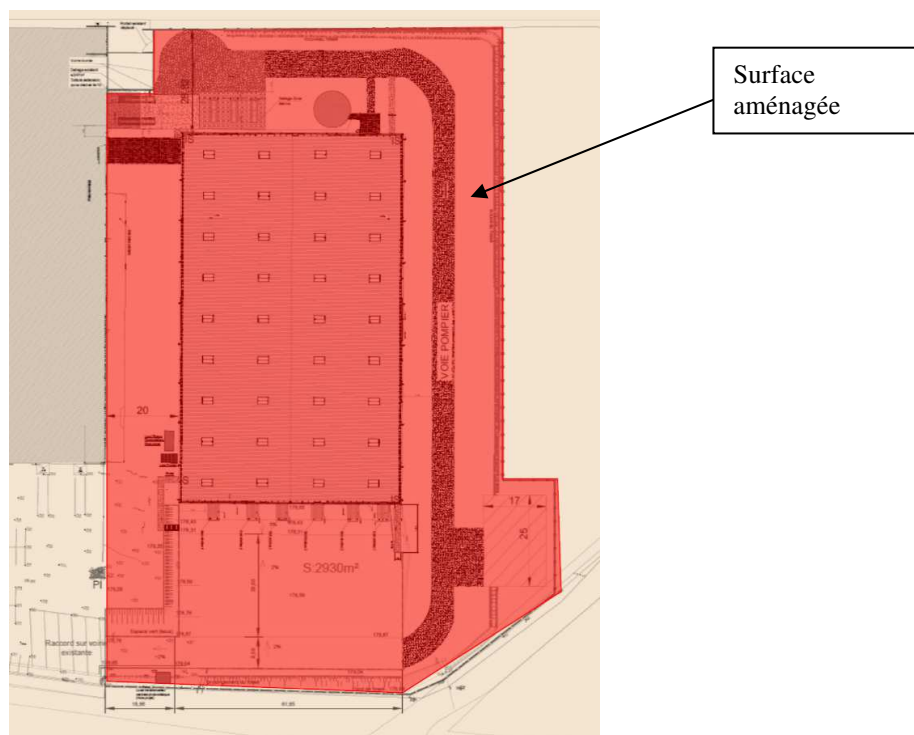


Pour 9150 m² de surface imperméabilisé (6200 bâtiment + 2950 voirie), nous avons la configuration suivante :



2/ Débit de fuite autorisé

Il faut maintenant soustraire le débit de fuite autorisé pour déterminer le volume de la rétention nécessaire. Le débit de fuite se calcule sur la surface aménagée. Dans le cadre du projet, nous avons environ 19 500 m² d'aménagé :

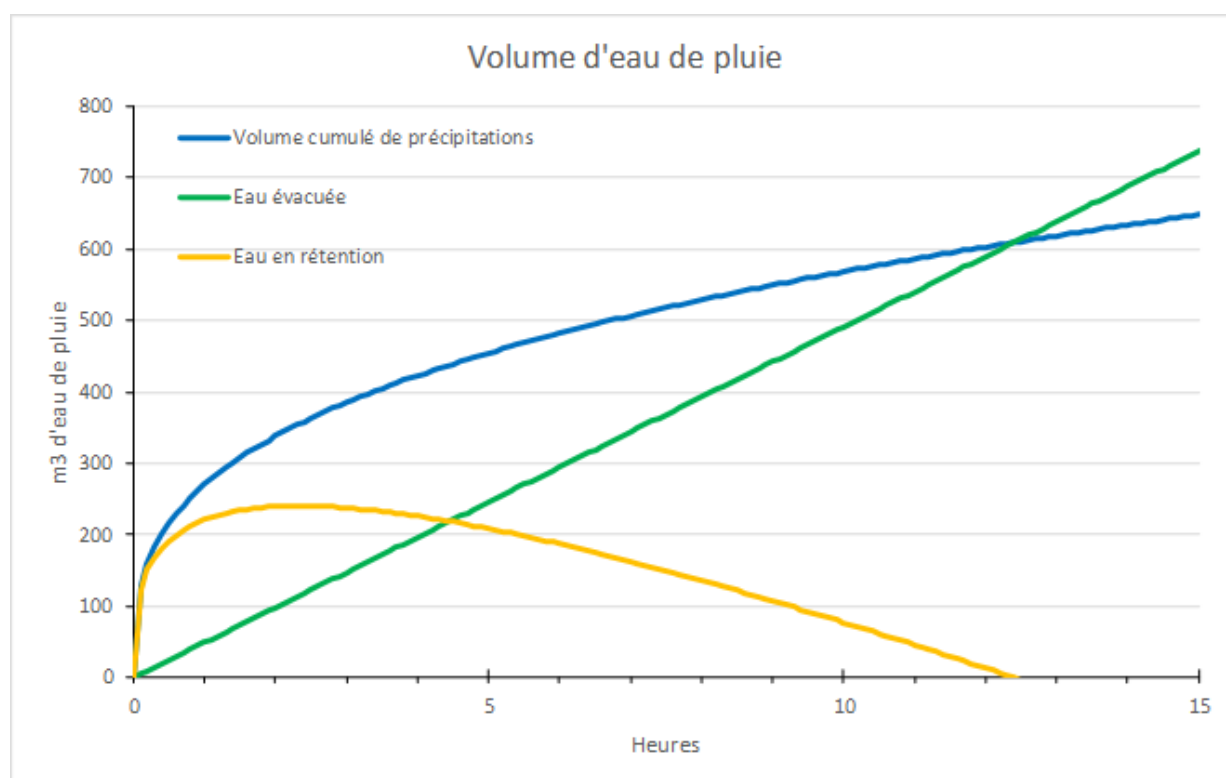


Compte tenu de la faible sensibilité aval, le débit de fuite retenu est de 7 L/ha/s (guide de la DDT).

Avec la surface aménagée, le débit de fuite autorisé est de 13,65 l/s ($1,95 * 7$ l/s/ha).

3/ Calcul de la rétention

Cela nous donne les volumes d'eau tombé (bleu), évacué (vert) et stockés (orange) suivants : au bout de 12 h, la rétention s'est vidée.



Le volume de bassin à prévoir correspond au volume maximal à stocker soit 240 m³.

2.1.3 Solution de rétention proposée

Pour stocker ces 240 m³, le fossé situé à l'Est du site sera utilisé. Compte tenu de sa longueur (90 m), la section nécessaire sera de $240/90 = 2,67$ m².

Cela représentera par exemple un fossé de 4 m de large et 1,35 m de profondeur, qu'il sera possible de créer sur site.

2.2 Gestion des autres eaux pluviales

Le secteur d'étude présente un bassin versant orienté vers la Saône.

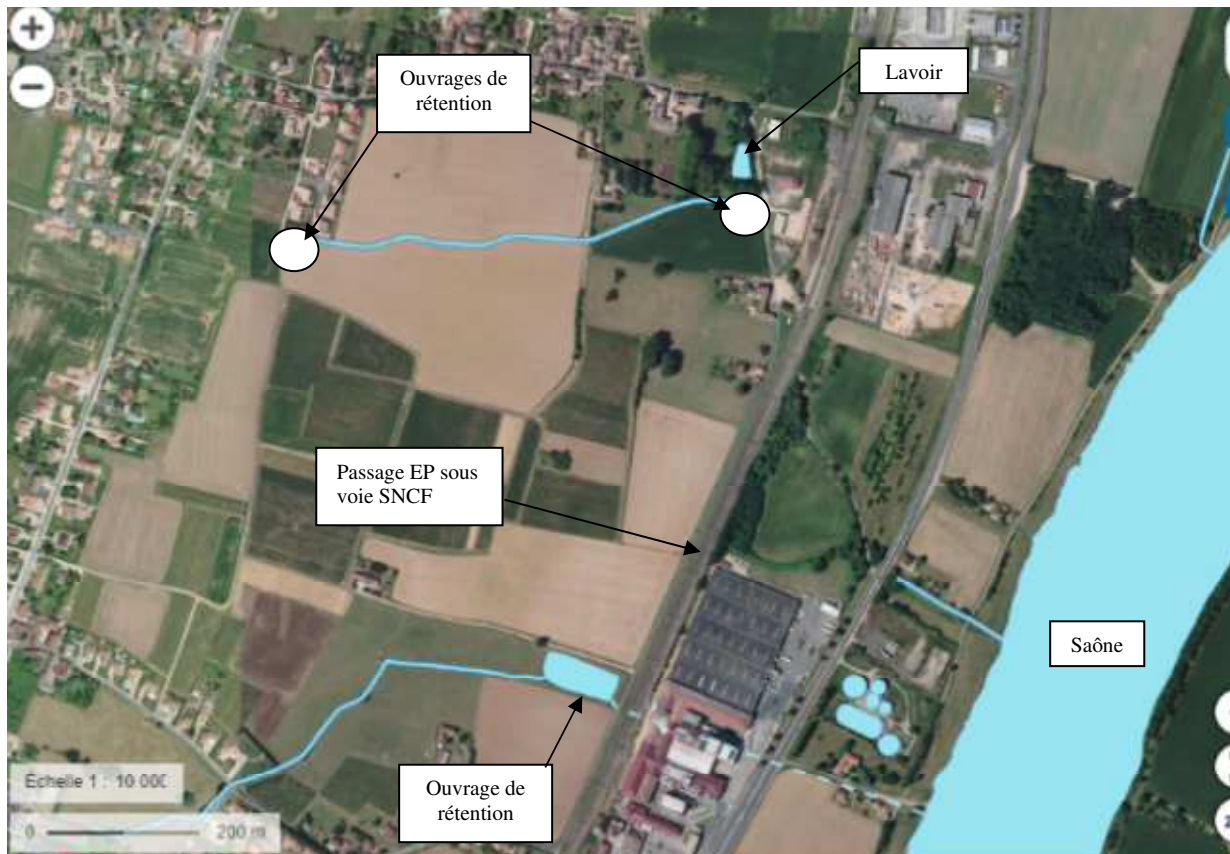
Les eaux pluviales du bassin versant sont principalement collectées sur 2 cours d'eau :

- Au nord : le cours d'eau alimentant le lavoir, puis rejoignant la Saône après passage au niveau de la gare, sous la voie SNCF puis sous la RD 906 ;
- Plus au Sud : le cours d'eau passant sous la voie SNCF, puis sous le site Eurosérum avant de rejoindre la Saône.

Ces cours d'eau sont associés à des ouvrages d'écrêtement des rejets à l'aval en cas d'orage :

- Au niveau de la gare SNCF de Senozan ;
- Au niveau du site Eurosérum.

Il convient enfin de noter un passage EP sous la voie ferrée, débouchant au niveau de l'emprise du projet Régilait. Ce réseau doit collecter une partie des eaux de ruissèlement des terrains agricoles du bassin versant :



Au niveau de l'emprise du projet, le passage EP sous la voie SNCF se rejette dans un fossé ouvert presque entièrement comblé présentant une petite portion busée en Ø 700 pour le passage des engins agricoles :



Vue du fossé ouvert :



Le fossé ouvert rejoint le cours d'eau issu du lavoir avant passage sous la RD 906 puis le petit cours d'eau avant rejet en Saône.

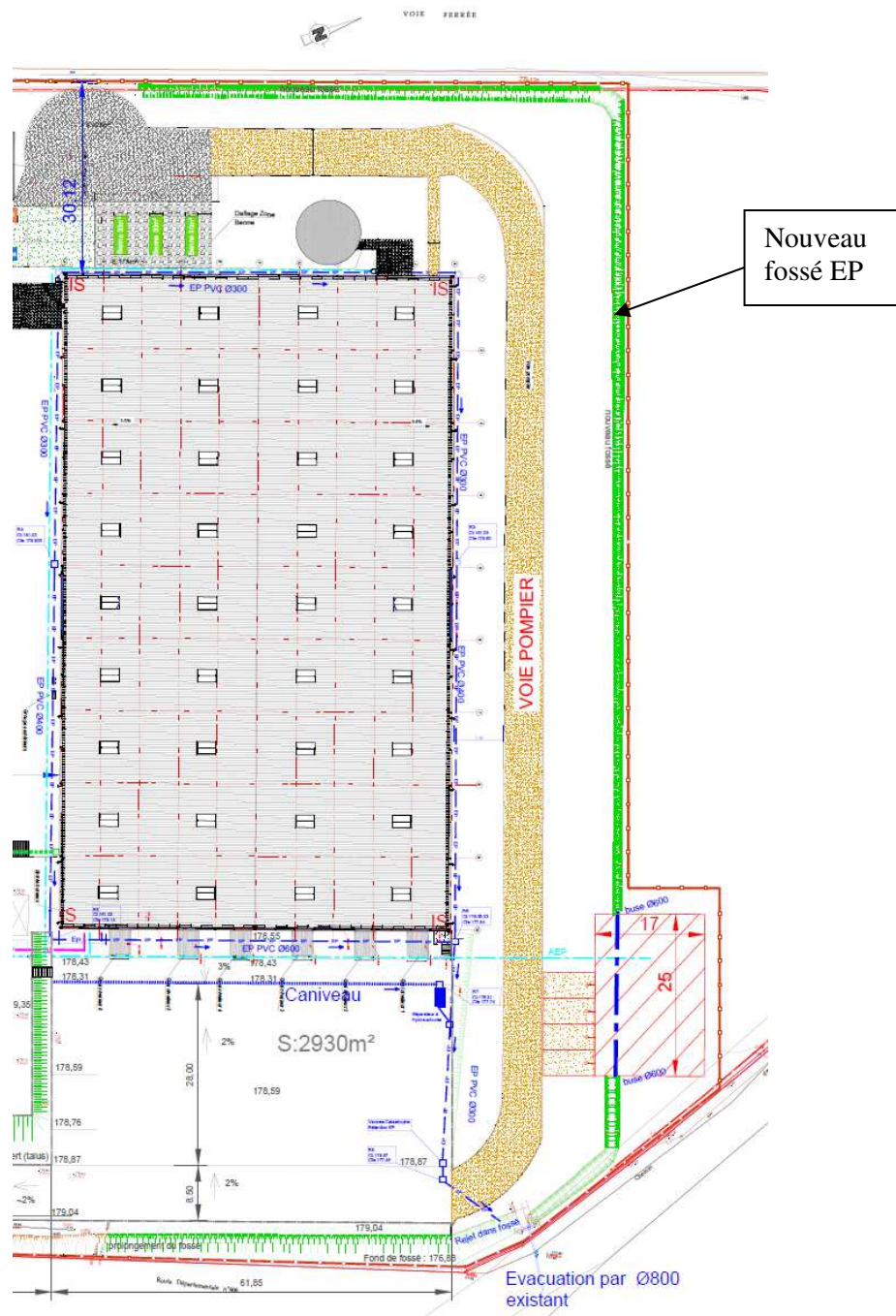
A ce titre les deux ouvrages de rétention créés sur le ruisseau du lavoir jouent leurs rôles et il n'y a plus de débordement vers le passage EP sous la voie SNCF.



Lors d'orages : il n'a pas été observé au niveau de la zone d'emprise du projet de débordement, d'inondation, ou de zone de dépôts de limons ou matériaux d'entraînement.

Dans le cadre du projet, les aménagements suivants sont proposés afin de maintenir et restaurer ce dispositif de collecte et rejets de ces EP :

- Un nouveau fossé de collecte des eaux pluviales sera positionné en périphérie de l'emprise du projet. Le collecteur EP passant sous la voie SNCF sera raccordé à ce fossé.
- Ce fossé sera dimensionné avec une section supérieure à la section du fossé actuel ;
- Ce fossé permettra une faible infiltration des EP (faible capacité d'infiltration du terrain), puis se rejettera dans le fossé existant à l'angle Nord Est du site comme actuellement. Les eaux pluviales passeront alors sous la RD 906 pour rejoindre le petit cours d'eau puis la Saône.



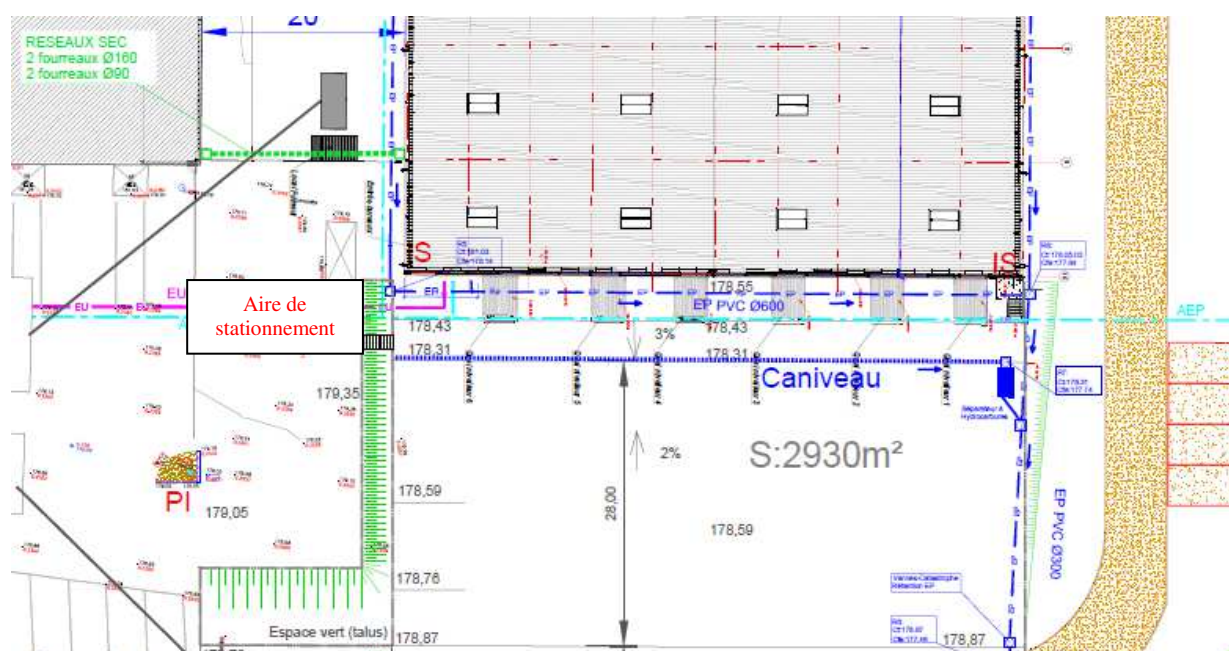
3 DEFENSE INCENDIE

3.1 Stationnement des moyens aériens

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront pour partie confinées au niveau des quais de chargement.

Compte tenu des pentes envisagées, la hauteur d'eau pourrait atteindre 30 à 40 cm.

Il est proposé que les moyens aériens soient stationnés à l'angle Sud Est des bâtiments, soit en dehors des zones de rétention des eaux incendie via la création d'un accès et d'une plateforme stabilisée depuis les parkings Régilait existants :



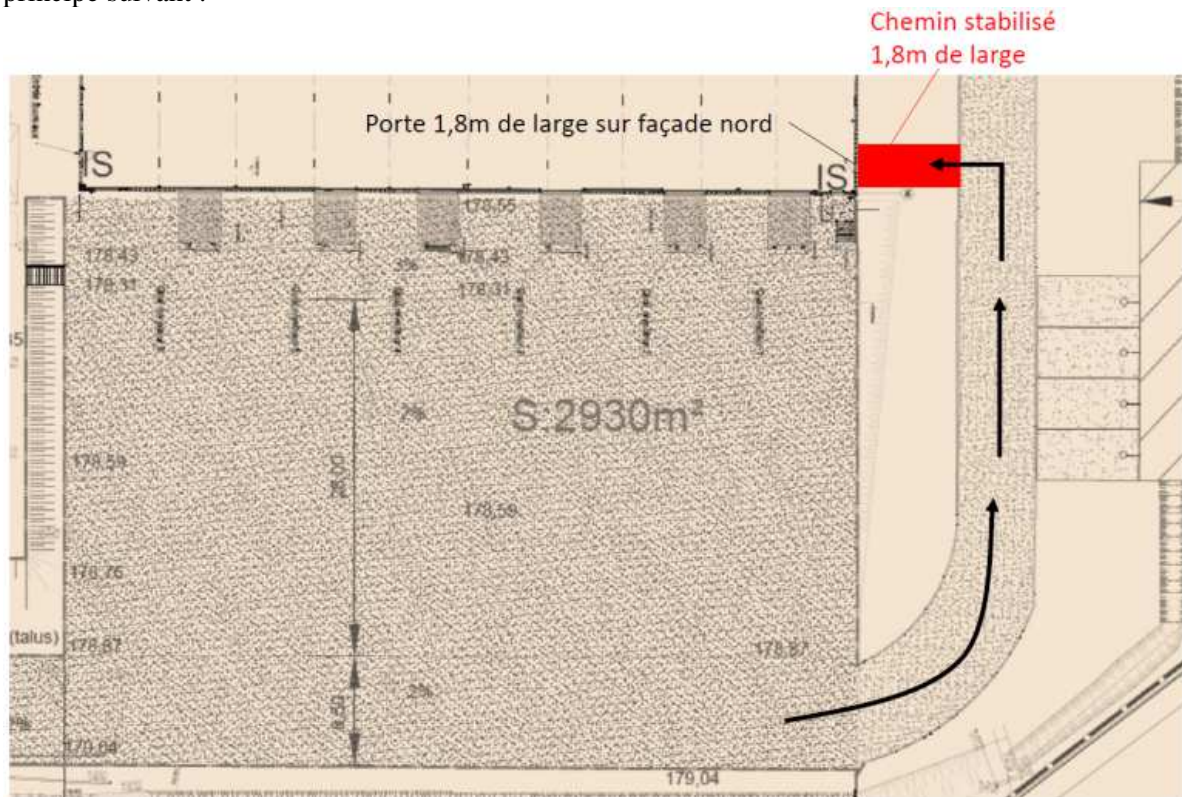
Ce point sera validé avec le SDIS.

3.2 Accès dévidoir quais de chargement

Rappel de la réglementation applicable :

« Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès aux cellules sauf s'il existe des accès de plain-pied. »

En accord avec le SDIS, il est proposé d'utiliser la voie périphérique pour cet accès à la façade selon le principe suivant :



3.3 Plan de défense incendie

Un plan de défense incendie sera élaboré et mis en œuvre par l'établissement.

Ce plan prendra en compte les risques spécifiques associés à la présence des panneaux photovoltaïques en toiture.

Comme précisé dans la PJ 25 « Examen de conformité de l'installation photovoltaïque aux prescriptions de l'arrêté du 5 février 2020 » :

- Les panneaux ne seront pas implantés au droit des dispositifs de sécurité (exutoires de fumée) ;
- Une voie d'accès de largeur 1 m sera laissée libre pour les opérations de maintenance/remplacement.

Les fonctions de cantonnement et désenfumage ne seront pas impactées par la présence de l'installation photovoltaïque.

3.4 Volume de la réserve incendie

La position de l'exploitant a été de présenter aux services de secours les moyens existants en terme de défense extérieure (poteaux incendie) afin de déterminer le volume de la réserve à prévoir.

La position du SDIS est la suivante : « *La proposition de retenir 2 PI DN 150 pour la défense de ce bâtiment est possible. Le document fourni montre que le débit de chaque PI lorsque les 2 PI sont utilisés simultanément est bien de 120 m³/h.*

Ainsi il manque 330 – 2 x 120 m³ soit 90 m³/h. Ainsi la réserve doit être de 180 m³. ».

REGILAIT prévoit donc la mise place d'une réserve d'eau incendie de 180 m³. L'emplacement ne sera pas modifié (au Nord). Une plateforme d'aspiration normalisée sera prévue.

3.5 Maintien de la capacité du château d'eau et des poteaux incendie

Le château d'eau de capacité 1000 m³ localisé sur le site EUROSERUM est rempli par pompage à partir de la Saône par 2 pompes de débit 160 et 180 m³/h. Ce château d'eau sert exclusivement à alimenter le réseau des poteaux incendie et RIA.

Ce château d'eau alimente les 5 poteaux incendie en série de type DN 150 ; des pompes permettent de maintenir une pression dans le réseau.

Les pompes de pompage dans la Saône et les pompes de maintien de la pression dans le réseau incendie sont alimentées électriquement par un **transformateur électrique EUROSERUM localisé tout au Sud de l'établissement (à plus de 400 m du bâtiment projet)**

Les installations REGILAIT ne sont pas alimentées par ce transformateur électrique.

En cas de déclenchement d'un incendie au niveau du nouveau bâtiment REGILAIT :

- Le risque de propagation aux bâtiments existants est considéré comme très peu probable : le nouveau bâtiment est implanté à une distance supérieure aux distances des effets domino, des moyens coupe-feu sont en place au niveau de la galerie de liaison avec les bâtiments existants.
- **Les installations électriques REGILAIT seront effectivement coupées, mais pas les utilités EUROSERUM → le maintien du fonctionnement des pompes de réalimentation depuis la Saône et de maintien en pression du réseau sera assuré.**